

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1611

présenté par

M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 47 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, après le mot : « gazière », sont insérés les mots : « , y compris les sous-traitants, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pratiquée à outrance depuis les années 80, la sous-traitance concerne de très nombreux salariés du secteur nucléaire, ce qui n'est pas sans incidence sur la sûreté. Parce qu'ils estiment que les salariés de la sous-traitance devraient avoir le même niveau de garantie collectives que les salariés du secteur. C'est le sens de cet amendement.